

HCSP, Avis relatif aux mesures de contrôle et de prévention de la transmission du SARS-CoV-2 en établissements de santé (ES) et en établissements médico-sociaux (ESMS), 3 février 2021

03/02/2021

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été saisi par la Direction générale de la santé (DGS) le 27 janvier 2021 afin d'apporter des précisions concernant les mesures de contrôle et de prévention de la transmission du SARS-CoV-2 en établissements de santé (ES) et en établissements médico-sociaux. En effet, la DGS souhaitait disposer d'éléments complémentaires s'agissant de la fin de la dérogation à l'isolement des professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux asymptomatiques et sollicite le HCSP afin de disposer :

- D'éléments de communication et pédagogiques permettant d'accompagner les établissements
- D'une expertise relative aux mesures à mettre en place pour renforcer la prévention de la diffusion du SARS-CoV-2 dans les établissements sanitaires et médicosociaux (EMS) dans le cadre de la circulation des variants
- De mesures alternatives concernant les professionnels asymptomatiques non atteints par un variant en cas de nécessité extrême ou de risque de rupture de la prise en charge de patients ou de résidents afin de sécuriser la continuité de cette prise en charge
- D'une expertise relative à l'isolement des professionnels asymptomatiques et des mesures à prendre en ville et dans le secteur de l'aide à domicile compte tenu du risque de rupture de la continuité d'accompagnement des personnes vulnérables à domicile